

BUREAU DELIBERANT DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DELIBERANT DU 27 JUIN 2017 à 14h (report de la séance du 20 juin 2017)

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Anne Cabrit),
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro, Conseiller Régional,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional (pouvoir à Michel Fouchault),
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Madame Dominique Duval : Membre du CESER,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Jean-Jacques Boussaingault : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire, pôle Secrétariat général.

Point N°17-075 : Modification du tableau des effectifs.

Philippe Helleisen : Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions concernant les agents : réussites aux concours, avancements annuels de grades, requalifications de postes...

Rapport N°17-075 : Trois raisons motivent la proposition de modification du tableau des effectifs :

- la nomination de plusieurs agents après réussite à des concours de la fonction publique territoriale,
- la mise en œuvre de nominations dans le cadre de la procédure d'avancement de grade annuel,
- la requalification d'un emploi de rédacteur territorial en attaché territorial.

1) Réussite à des concours

- Concours d'attaché territorial

2 agents nommés sur des emplois permanents figurent sur la liste d'aptitude après réussite au dernier concours d'attaché territorial. Sont concernés :

- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire, gestionnaire au SMER
- Un attaché non titulaire, responsable du pôle Affaires Juridiques/Commande Publique.

Leurs missions étant en adéquation avec le cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est proposé de les nommer en tant que stagiaires dans ce grade.

- Concours d'agent de maîtrise territorial

1 agent non titulaire nommé sur un emploi permanent de technicien chargé des aménagements paysagers a réussi le dernier concours d'agent de maîtrise et figure sur la liste d'aptitude afférente. Compte tenu des besoins du service et de la manière de servir de cet agent, sa nomination en tant qu'agent de maîtrise stagiaire est envisagée.

2) Avancements de grade

Plusieurs agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade. Une délibération du 25 mars 2008 de l'Agence prévoyant un taux de promotion de 100%, ces agents pourraient être nommés compte tenu de leurs états de service. Sont concernés :

- ✓ 3 agents de maîtrise pouvant prétendre au grade d'agent de maîtrise principal
- ✓ 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pouvant prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe pouvant prétendre au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

3) la requalification d'un emploi de rédacteur en attaché territorial.

Du fait de la mobilité prochaine d'un agent titulaire du grade de rédacteur assurant les fonctions de responsable du pôle Finances, il convient de requalifier le poste actuel et de l'ouvrir aux attachés, cadre d'emplois en meilleure adéquation avec les missions rattachées au poste.

La délibération N°17-075 est approuvée à l'unanimité.

Point N°17-076 : Approbation de l'avenant n°3 au marché n°5018 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine régional du Grand Voyeux - Réalisation de structures d'accueil du public et habilitation donnée à la Présidente à signer cet avenant.

Philippe Helleisen : L'avenant au marché d'aménagement du domaine régional du Grand-Voyeux qui vous est proposé modifie la répartition de la rémunération entre cotraitants, sans modifier le montant global de ce marché.

Rapport N°17-076 : L'Agence des espaces verts a notifié le 16 juillet 2012 le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine régional du Grand Voyeux - Réalisation de structures d'accueil du public à un groupement d'entreprises : Agence Territoires, Charles-Henri TACHON, ATPI Infra, INTEGRALE 4, OGE pour un montant de 254 324 € HT.

L'avenant n°1 a validé le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 273 441,06 € HT. Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la répartition de la rémunération par cotraitant.

Cela se traduit par une modification de la répartition de la rémunération entre cotraitants :

Statut	Objet de la prestation	Montant (H.T.)
Mandataire	Paysagiste	97 780,53 €
Co-traitant 1	Architecte	68 925,63€
Co-traitant 2	Voierie Réseaux Divers	32 951,32 €
Co-traitant 3	Structure Fluide Économie	57 542,96 €
Co-traitant 4	Écologie	16 240,62 €

Il est proposé d'approuver l'avenant ci-annexé et d'habiliter la Présidente de l'Agence des espaces verts à le signer.

La délibération N°17-076 est approuvée à l'unanimité.

Point N°17-077 : Convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir au financement des dépenses engagées par l'AEV pour la réalisation d'une recherche doctorale dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE).

Philippe Helleisen : Il vous est proposé d'approuver une convention financière entre Grand Paris Sud Est Avenir et l'Agence, qui fait suite à l'approbation le 27 avril dernier de la convention relative à une recherche doctorale concernant l'agriculture péri-urbaine. Cette recherche sera financée à 50% par Grand Paris Sud Est Avenir et à 50% par l'AEV.

Rapport N°17-077 : Le bureau délibérant de l'AEV du 27 avril dernier a approuvé le contrat de collaboration de recherche entre l'AEV et l'Université Paris 10 Nanterre dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). Celle-ci concerne le projet de sujet de thèse, élaboré par le postulant doctorant Monsieur Alioune Badara DABO, traitant de l'impact des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et des parcelles agricoles régionales louées (c'est-à-dire du foncier dont la destination est accompagnée et pérennisée par un acteur porteur de politiques d'aménagement du territoire, alimentaires et environnementales de long terme, en l'occurrence la Région/AEV) sur les choix et stratégies agronomiques et foncières des agriculteurs de la ceinture verte francilienne en général, avec un travail plus détaillé sur les terres du plateau briard où trois PRIF sont en place (Le Plessis-Saint-Antoine, Vallée du Morbras, Vallées de l'Yerres et du Réveillon).

L'implication effective de l'AEV dans cette recherche est conditionnée aux aides financières de l'Agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT qui approuve la CIFRE) et de l'établissement public territorial Grand Paris sud-est Avenir (GPSEA) dont le territoire est en partie couvert par les terres agricoles du plateau briard.

Sur la base du contrat de collaboration de recherche mentionné plus haut, l'Université Paris 10 Nanterre se charge de présenter cette recherche à la commission ad hoc de l'ANRT en vue de la validation de la CIFRE.

GPSEA est intéressé à ce qu'une telle étude soit réalisée en partie sur son territoire.

La convention annexée à la présente délibération formalise les conditions de l'aide financière de GPSEA à hauteur de 6.900 € par an, pendant trois ans.

La délibération N°17-077 est approuvée à l'unanimité.

Point N°17-078 : Approbation de la convention de partenariat relative à la prise en charge par la communauté d'agglomération Val Parisis (95) de l'entretien des espaces naturels régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis pour la période 2017-2019 et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention.

La Présidente : Il vous est proposé d'approuver une convention de partenariat triennale (2017-2019) avec la communauté d'agglomération Val Parisis pour les espaces naturels régionaux de Boissy et des buttes du Parisis. Nous pourrions ainsi solliciter une participation financière aux frais d'entretien, de gestion et de gardiennage. Ces espaces sont aussi gérés avec le soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise.

Rapport N°17-078 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

L'espace naturel régional des buttes du Parisis est géré en partenariat financier avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'espace naturel régional de Boissy s'est retrouvé sur le territoire communautaire de Val Parisis et le syndicat intercommunal d'étude et de gestion de l'espace naturel sensible (SIEGENS) a été dissout pour que l'agglomération puisse en reprendre les compétences dont le partenariat avec l'Agence.

L'Agence souhaite conclure une convention de partenariat triennale avec la communauté d'agglomération Val Parisis pour les espaces naturels régionaux de Boissy et des buttes du Parisis et solliciter sa participation financière aux frais d'entretien, de gestion ainsi qu'aux coûts de gardiennage.

Ces espaces sont aussi gérés avec le partenariat financier du conseil départemental du Val d'Oise.

Pour les années 2017 à 2019, la participation financière de la communauté d'agglomération Val Parisis est établie à :

- 387.000 € (trois cent quatre-vingt-sept mille euros) en 2017 ;
- 398.000 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) en 2018 pour l'ouverture au public de 6 ha supplémentaire au bois d'Hédoit (Sannois) ;
- 415.000 € (quatre cent quinze mille euros) en 2019 pour l'ouverture au public du bois dit de « Chabrand Thibaut ».

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cette convention et d'habiliter la Présidente à la signer.

La délibération N°17-078 est approuvée à l'unanimité.

Point N°17-079 : Approbation des chartes Natura 2000 et habilitation donnée à la Présidente à signer ces chartes sur les propriétés régionales classées Natura 2000.

La Présidente : Il vous est proposé de donner un accord de principe à l'engagement dans des chartes Natura 2000 qui ont pour objectifs de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Philippe Helleisen : L'adhésion à une charte permet aussi de demander une exonération des taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Rapport N°17-079 : Deux textes de l'Union Européenne fondent Natura 2000 : les directives « Oiseaux » (1979 puis 2009) et « Habitats Faune Flore » (1992) qui listent des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, identifiés par leur rareté ou leur fragilité.

Le zonage Natura 2000 forme un réseau de sites écologiques où sont présents ces espèces animales et végétales et leurs habitats. L'objectif est à la fois de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Natura 2000 est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui intervient à 50% du montant total, en contrepartie de financements publics nationaux ou locaux : État (Ministère de l'Agriculture ou de l'Écologie selon la nature des travaux), Régions, Départements, Agences de l'Eau...

La gestion du FEADER, jusqu'alors sous la responsabilité de l'État, a été transmise aux Régions en 2014.

En région Île-de-France, environ 8% du territoire (97 000 ha) est concerné par Natura 2000.

Les chartes Natura 2000

Les titulaires de droits réels et personnels sur des terrains situés en zone Natura 2000 peuvent signer avec l'autorité administrative la "charte Natura 2000" ; une charte spécifique existe pour chaque site.

La charte engage le signataire à avoir des pratiques respectueuses des espèces et habitats d'intérêt du site, dans le cadre de la gestion courante des terrains (période de travaux, information des prestataires, communication). Ces pratiques sont faciles à mettre en œuvre et contribuent à la réalisation des objectifs de conservation définis dans le DOCOB (document d'objectifs du site Natura 2000).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'appelle pas de contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'Agence des espaces verts signataire de chartes Natura 2000

L'Agence est concernée par Natura 2000 sur 14 PRIF. Au sein de ces 14 périmètres, environ 3100 hectares en propriété régionale sont classés Natura 2000. En tant que titulaire de droits réels sur des parcelles situées au sein du site Natura 2000, l'Agence des espaces verts est en mesure de signer des chartes.

Département	Nom du PRIF concerné	Surf (ha) acquises et en jouissance 31 déc 2015	Site N2000	Remarques
93	Bondy	149,60	ZPS Sites de Seine-Saint-Denis	
93	Coteaux de l'Aulnoye	28,66	ZPS Sites de Seine-Saint-Denis	
93	Dhuis	12,06	ZPS Sites de Seine-Saint-Denis	
93	Hors PRIF	4,57	ZPS Sites de Seine-Saint-Denis	Hors PRIF : Livry Gargan, Sevrans
77	Vallières	236,21	ZPS Boucles de la Marne	
77	Grand-Voyeux	155,64	ZPS Boucles de la Marne	
77	Précy-sur-Marne	6,56	ZPS Boucles de la Marne	
77	Vallée de la Marne	33,91	ZSC Bois de Vaires-sur-Marne	
77	Seiglats	238,98	ZPS Bassée et plaines adjacentes	
77	Gouaix	31,64	ZPS Bassée et plaines adjacentes	
77	Hors PRIF	15,07	ZPS Massif de Fontainebleau	Hors PRIF : Fontainebleau
78	Haute Vallée de Chevreuse	291,26	ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches	
78	Rosny	1 239,70	ZPS Boucles de Moisson de Guernes et forêt de Rosny	
78	Moisson	443,07	ZPS Boucles de Moisson de Guernes et forêt de Rosny	
78	Flicourt	36,97	ZPS Boucles de Moisson de Guernes et forêt de Rosny	
95	Roche-Guyon	198,90	ZSC Coteaux et Boucles de la Seine	
	TOTAL	3122,79		

ZPS : Zone de protection Spéciale – directive Oiseaux
ZSC : Zone Spéciale de Conservation – directive Habitats

Avant présentation du dossier à la signature de la Présidente, la compatibilité de la charte Natura 2000 avec les pratiques et plans de gestion déjà en place sur chaque parcelle sera vérifiée par le technicien gestionnaire, en lien avec l'animateur Natura 2000 du site.

L'adhésion aux chartes Natura 2000 est conforme à la stratégie régionale pour la biodiversité et les milieux naturels ainsi qu'aux orientations données par le SDRIF, adopté en septembre 2013, dont l'un des cinq objectifs est la préservation, la restauration et la valorisation des ressources naturelles.

D'autre part, l'Agence est désignée par la Région Ile-de-France en tant qu'opérateur sur trois sites Natura 2000 : les ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » et « Boucles de la Marne », ainsi que la ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne ».

L'engagement de l'AEV dans les chartes Natura 2000 conforterait la prise en compte de la biodiversité sur les propriétés régionales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de donner un accord de principe à l'engagement dans des chartes Natura 2000, et d'habiliter la Présidente à signer ces chartes sur les propriétés régionales concernées. Cette délibération fait partie des pièces demandées lors du dépôt des dossiers de demande d'adhésion à la charte Natura 2000 auprès du service instructeur : la direction départementale des territoires (DDT) de chaque département concerné. L'accusé de réception de dossier complet émis par la DDT donne droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les cinq années d'adhésion. (Les chartes sont présentées en annexe).

La délibération N°17-079 est approuvée à l'unanimité.

Point N°17-080 : Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer, avec l'Inspection Générale des Carrières (IGC), service du Conseil départemental des Yvelines, une convention relative aux opérations de contrôles vidéoscopiques en forages.

La Présidente : La convention avec l'Inspection Générale des Carrières qui vous est proposée permettra de surveiller des cavités souterraines sous la butte des Châtaigniers, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil du public.

Rapport N°17-080 : La butte des Châtaigniers fait partie de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis.

En 2013-2014, l'Agence des espaces verts a réalisé des travaux pour aménager cette ancienne carrière d'exploitation de gypse.

Suite au récolement des plans de la carrière et du site reconverti, les vides souterrains ont été localisés sous le talus principal de la butte. Leur présence engage la responsabilité de l'Agence. C'est pourquoi, à la demande de l'Inspection générale des carrières, l'Agence a fait réaliser 6 forages tubés pour permettre le passage de caméra et la surveillance régulière de ces cavités souterraines inaccessibles, à plus de 30 m sous le niveau circulé.

Ce suivi réalisé tous les 6 mois permet de vérifier s'il y a des évolutions dans la morphologie des galeries. L'interprétation de ces vidéos jusqu'alors réalisée par l'Inspection générale des carrières (IGC), permet à l'Agence de vérifier la bonne stabilité de ces galeries, et donc des remblais des talus de la butte. L'IGC remet à l'Agence des espaces verts un rapport complet et les vidéos relatives à chaque passage.

Les précédentes inspections ont été réalisées par le biais d'une convention AEV/IGC qui arrive à échéance le 4 août 2017.

Le montant de la participation pour services rendus est fixé par le Conseil départemental des Yvelines, il s'élève à 8 360 € nets de taxes en 2017. Ce montant est révisé annuellement.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle peut être reconduite pour la même durée.

La délibération N°17-080 est approuvée à l'unanimité.

<p>Point N°17-081 : Approbation d'une convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention (Plaine de Pierrelaye) (Erratum de la délibération 17-068 du 30 mai 2017 report de la session du 23 mai 2017).</p>

Philippe Helleisen : *Une erreur matérielle s'était glissée dans la convention adoptée lors du Conseil d'administration du 30 mai dernier, qu'il convient de corriger.*

Rapport N°17-081 : Plaine de Pierrelaye

Par délibération N° 17-068 du 30 mai 2017, le conseil d'administration a autorisé Madame la Présidente à signer une convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public avec la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la réalisation et la gestion de voies partagées piétons-cycles sur la commune de Pierrelaye.

En raison d'une erreur matérielle, la convention jointe à la délibération n'était pas le bon document.

La délibération N°17-081 est approuvée à l'unanimité.

Point N°17-082 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.

Philippe Helleisen : Quatre opérations d'acquisition vous sont proposées. Dans le PRIF de Brosse et Gondoire, une parcelle boisée de 2.770 m² sur la commune de Chanteloup-en-Brie, pour un montant de 2.770 €. Dans le PRIF des Buttes du Parisis, des parcelles réaménagées après leur exploitation par la société Placoplatre : cette acquisition porte sur une surface totale de 8 ha 28 a 22 ca pour un euro symbolique. Dans le PRIF de l'Orge Aval, des parcelles agricoles sur la commune de Longpont-sur-Orge, acquises auprès de la SAFER suite à une préemption : cette acquisition porte sur une surface de 2.305 m² pour un montant de 6.970,80 €. Enfin, dans le PRIF de Rosny, des parcelles boisées, acquises auprès de la commune de Rosny-sur-Seine suite à une procédure de biens vacants et sans maître : cette acquisition porte sur une surface de 1 ha 43 a 98 ca pour un montant de 5.039,30 €.

Rapport N°17-082 : Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

soit à l'amiable, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;

soit par voie d'expropriation (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

soit par l'intermédiaire de la SAFER : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,

- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,

- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1 – Opérations d'acquisition :

Quatre opérations d'acquisition font l'objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

- **PRIF de Brosse et Gondoire** (surface du PRIF : 1.491 ha – surface acquise : 107 ha). Il est proposé l'acquisition d'une parcelle boisée sur la commune de Chanteloup-en-Brie (77) dans l'ensemble boisé dit du bois de Chigny. Cette acquisition porte sur une surface de 2.770 m² pour un montant de 2.770 €.
- **PRIF des Buttes du Parisis** (surface du PRIF : 621 ha – surface acquise : 356 ha). Il est proposé l'acquisition de parcelles réaménagées, après exploitation, par la société Placoplatre. Cette acquisition porte sur une surface totale de 8 ha 28 a 22 ca pour un montant de un euro symbolique. Elle s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé en 1990 entre l'Etat, le Conseil départemental du Val d'Oise, le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la butte de Cormeilles, les communes d'Argenteuil, de Cormeilles-en-Parisis, de Franconville et de Sannois, l'AEV et la société Lambert qui exploitait alors le gypse dans la carrière à ciel ouvert. Cette convention prévoit la remise en état du site à l'état naturel par tranches successives et leur remise gracieuse à l'AEV en vue de leur ouverture au public. 45 ha ont déjà été rétrocédés dans ce cadre depuis 1993.

- **PRIF de l'Orge Aval** (surface du PRIF : 573 ha – surface acquise: 79 ha). Il est proposé l'acquisition de parcelles agricoles sur la commune de Longpont-sur-Orge (91), auprès de la SAFER suite à une préemption. Cette acquisition porte sur une surface de 2.305 m² pour un montant de 6.970,80 €.
- **PRIF de Rosny** (surface du PRIF : 1.751 ha – surface acquise: 1.252 ha). Il est proposé l'acquisition de parcelles boisées, auprès de la commune de Rosny-sur-Seine suite à une procédure de biens vacants et sans maître. Cette acquisition porte sur une surface de 1 ha 43 a 98 ca pour un montant de 5.039,30 €.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2017, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2017 programme 12	402.112,00 €
Opérations d'acquisition	14.781,10 €
Nouveau disponible AP 2017 programme 12	387.330,90 €

La délibération N°17-082 est approuvée à l'unanimité.

Point N°17-083 : Habilitation donnée à la Présidente pour une prise de capital au sein de la SAFER et désignation du représentant légal de l'Agence en tant que censeur au sein de la SAFER.

La Présidente : La SAFER est un opérateur foncier qui assure une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain en Île-de-France. Ce dispositif de veille foncière, grâce notamment à ses droits de préemption, permet la réalisation d'opérations de protection foncière ou encore la réalisation de projets environnementaux et paysagers. Dans sa nouvelle composition, le Conseil d'administration de la SAFER comprendra désormais 24 administrateurs répartis en trois collèges : celui des représentants des organisations syndicales et de la chambre régionale d'agriculture ; celui des représentants des collectivités territoriales ; et enfin le collège des représentants d'autres personnes, comme l'État, des actionnaires de la société, et deux représentants d'associations. Il est prévu que ce CA puisse s'adjoindre des censeurs choisis parmi les actionnaires qui sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions de cette instance. Je vous propose de permettre à l'AEV, par l'intermédiaire de son directeur général, de siéger en tant que censeur au sein de son Conseil d'administration, en prenant 10 actions.

Rapport N°17-083 : Actionnariat au sein de la SAFER

1) Le partenariat SAFER-AEV noué depuis 1990

Depuis 1990, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et l'AEV ont noué des partenariats pour la protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Les liens qui unissent les deux organismes aujourd'hui sont définis dans la convention-cadre signée le 20 décembre 2008, prorogée par un avenant signé le 27 août 2013. Cette convention conclue jusqu'en décembre 2018 vise à :

- a. Permettre l'accompagnement de l'AEV dans ses projets et ses actions de protection et de valorisation d'espaces agricoles et naturels, en particulier au sein des périmètres régionaux d'intervention foncière,
- b. Lutter contre l'utilisation de terrains agricoles ou naturels à d'autres fins que l'activité agricole ou sylvicole, en s'appuyant sur le droit de préemption de la SAFER,
- c. Lutter contre la spéculation foncière au sein des PRIF : droit de préemption de la SAFER, création de références foncières à l'amiable, actions de communication visant à sensibiliser les acteurs du marché foncier.
- d. Permettre une gestion et une valorisation du patrimoine régional conformes aux orientations fixées par l'AEV, en s'appuyant sur les outils juridiques dont dispose la SAFER : gestion locative, intermédiation locative, cahier des charges...

2) Le rôle de la SAFER

La SAFER, société anonyme, est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur la région Ile de France. Lieu de concertation, en particulier entre les collectivités territoriales, les services de l'État et les professionnels agricoles, elle dispose d'outils d'intervention foncière et de gestion de patrimoine immobilier permettant la mise en œuvre des politiques nationales et locales d'aménagement rural. Le principal outil dont dispose la SAFER est l'acquisition amiable de biens ruraux, qu'elle rétrocède après consultation d'un comité composé d'acteurs locaux dans le cadre de projets agricoles, environnementaux ou de développement local. La pérennité de l'objectif poursuivi lors de la rétrocession est assurée grâce à un cahier des charges s'imposant pendant plusieurs années à l'acquéreur choisi par la SAFER.

La SAFER dispose en outre d'un droit de préemption dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme. Cet outil lui permet d'être informée en temps réel des transactions immobilières et de constituer ainsi un véritable observatoire foncier qu'elle peut mettre à disposition des acteurs publics dans le cadre de partenariats.

Ce dispositif de veille foncière peut permettre la réalisation d'opérations de protection foncière préventive, de lutte contre la spéculation foncière, de reconquête d'espaces agricoles et naturels délaissés ou dégradés, ou encore la réalisation de projets environnementaux et paysagers.

Enfin, la SAFER propose une ingénierie foncière complète aux acteurs publics franciliens, accompagnant ainsi la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement (assistance technique, conseil, expertise foncière, études foncières).

3) La nouvelle composition du conseil d'administration de la SAFER

La modification des statuts des SAFER a été approuvée par le Ministère de l'Agriculture le 22 décembre 2016. Le Conseil d'administration comprendra désormais 24 administrateurs répartis en trois collèges :

- celui des représentants des organisations syndicales et de la chambre régionale d'agriculture,
- celui des représentants des collectivités territoriales,
- celui des représentants d'autres personnes, comme l'État, des actionnaires de la société, et deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement dont un représentant des fédérations de chasse.

Le Conseil d'administration peut également s'adjoindre des censeurs choisis parmi les actionnaires qui sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

La SAFER envisage de retenir les censeurs suivants :

- La Fédération régionale des coopératives agricoles d'Ile-de-France,
- Le Syndicat régional des propriétaires et sylviculteurs d'Ile-de-France,
- L'union des syndicats de producteurs de fruits et légumes,
- Les Jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne,
- Le Syndicat régional de la propriété rurale d'Ile-de-France,
- L'établissement public foncier d'Ile-de-France,
- Grand Paris Aménagement,
- L'établissement régional de l'élevage de l'Ile-de-France,
- La Caisse de crédit Agricole de Brie-Picardie,

Et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

4) L'AEV actionnaire et censeur de la SAFER

Il est proposé de répondre favorablement à la proposition de la SAFER afin de permettre à l'AEV de siéger en tant que censeur au sein de son Conseil d'administration. Ce positionnement de l'Agence permettra de renforcer les liens entre les deux organismes. Le mandat du censeur est de 4 ans.

Il est nécessaire pour ce faire d'acquérir dix actions à la valeur unitaire de 15,25 €. Il convient également de désigner le représentant permanent et légal de l'AEV. Il est proposé dans ce cadre de désigner le Directeur général de l'AEV.

La délibération N°17-083 est approuvée à l'unanimité.

Fin de l'ordre du jour. La séance est levée à 14 h 45.